



**SYNDICAT MIXTE DU
SCOT CUBZAGUAIS NORD
GIRONDE**

Extrait du registre des arrêtés

ARRÊTÉ n°2024-02

OBJET : ARRÊTE REPORTANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE À LA PROCÉDURE D'ELABORATION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE CUBZAGUAIS NORD GIRONDE.

La Présidente,

- **VU** le Code de l'urbanisme et notamment l'article L.143-22 ;
- **VU** le Code de l'environnement et notamment les articles R.123-5 et R.123-8 ;
- **VU** la délibération n°2018-15 du comité syndical du SCoT Cubzaguais Nord Gironde en date du 22 juin 2018 prescrivant la révision du SCoT initiée par la Communauté de Communes du Cubzaguais, devenue SCoT du Cubzaguais Nord Gironde, et approuvant les objectifs poursuivis par cette révision ;
- **VU** la délibération n°2024-05 du comité syndical du SCoT Cubzaguais Nord Gironde en date du 13 février 2024 portant débat du Projet d'Aménagement Stratégique du SCoT ;
- **VU** la délibération n°2024-10 du comité syndical du SCoT Cubzaguais Nord Gironde en date du 04 juillet 2024 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet d'élaboration du schéma de cohérence territoriale révisé ;
- **VU** la décision en date du 5 août 2024 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux désignant Monsieur Bruno PEREIRA COUTINHO en qualité de commissaire enquêteur, et Madame Hélène DURAND-LAVILLE en qualité de commissaire enquêteur suppléant,
- **VU** l'arrêté d'enquête publique prescrivant l'organisation de l'enquête publique relative à la procédure d'élaboration du SCoT Cubzaguais Nord Gironde révisé ;
- **VU** l'avis rendu par les services de l'Etat sur le projet d'élaboration du SCoT Cubzaguais Nord Gironde révisé ;

CONSIDERANT que postérieurement à l'arrêt du projet d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale « Cubzaguais Nord Gironde » révisé, le syndicat mixte a transmis le projet pour avis aux personnes publiques associées.

CONSIDERANT que le report de l'enquête publique est nécessaire pour analyser la manière dont doivent être prises en compte les observations des services de l'Etat.

ARTICLE 1 : REPORT DE L'ENQUÊTE

L'enquête publique portant sur l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale « Cubzaguais Nord Gironde » révisé EST REPORTÉE.

L'arrêté de la Présidente du syndicat mixte Cubzaguais Nord Gironde en date du 7 novembre 2024 n°2024-01 fixant l'enquête publique du jeudi 12 décembre 2024 au mercredi 15 janvier 2025 inclus est annulé. Le présent arrêté le remplace.

ARTICLE 2 : DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Monsieur Bruno PEREIRA COUTINHO désigné en qualité de commissaire enquêteur, et Madame Hélène DURAND-LAVILLE en qualité de commissaire enquêteur suppléant, par le Président du Tribunal administratif de Bordeaux ont été alertés du report de l'enquête publique.

ARTICLE 3 : ANNULATION DES PERMANENCES

Le commissaire enquêteur devait initialement recevoir le public, les jours suivants :

- Jeudi 12 décembre 2024 et vendredi 3 janvier 2025 au siège de la Communauté de communes du Grand Cubzaguais à SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC,
- Vendredi 27 décembre 2024 et mercredi 15 janvier 2025 au siège de la Communauté de communes de Latitude Nord Gironde à SAINT-SAVIN.

Les permanences sont annulées du fait du report de l'enquête publique. D'autres permanences seront réorganisées ultérieurement.

ARTICLE 4 : MODALITES D'INFORMATION DU PUBLIC

Le présent arrêté sera affiché au siège de la Communauté de communes du Grand Cubzaguais et au siège de la Communauté de communes Latitude Nord Gironde, ainsi que dans chacune des communes situées sur le périmètre du SCoT, publié dans tous les lieux où a été affiché l'avis d'enquête dans les Communautés de Communes et communes ainsi que sur les sites internet des Communautés de Communes et communes.

La mention du report l'enquête publique sera insérée, en caractère apparents dans les deux journaux diffusés dans le département où l'avis d'enquête avait été insérée initialement.

ARTICLE 5 : NOUVELLES DATES D'ENQUETE PUBLIQUE

Le public sera informé par voie de presse et par voie d'affichage des modalités d'organisation d'une nouvelle enquête publique.

ARTICLE 6 : TRANSMISSION DE L'ARRÊTÉ

Une ampliation de l'arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet du Département du Gironde, à Monsieur le Président du Tribunal administratif de Bordeaux et à Monsieur le Commissaire enquêteur.

Fait à Saint-André de Cubzac, le 03/12/2024

Madame la Présidente,
Célia MONSEIGNE

SYNDICAT MIXTE
SCOT CUBZAGUAIS NORD GIRONDE
33240 SAINT-ANDRE DE CUBZAC